



MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

Envoyé en préfecture le 20/04/2018
Reçu en préfecture le 20/04/2018
Affiché le 20.04.2018
ID : 083-218300382-20180417-2018_17-BF

Délibération N° 2018-18

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 AVRIL 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix sept avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Madame Dominique BARBA, Monsieur Daniel MUNTER, Madame Laure BERDUGO , Monsieur Louis MACHUEL.

Absents excusés avec pouvoir :

Monsieur Olivier CORDOLEANI donne pouvoir à Monsieur Georges ROUVIER.

Absents: Monsieur Christian LUQUE, Monsieur Bruno GERTOSIO-DEPIERRE. Madame Irma MONACO

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc MILESI.

Nombre de membres en exercice : 10 Nombre de membres présents : 06 Nombre de suffrages exprimés : 07
Pour : 07 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N° 2018-18 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2018 sur le budget principal de la commune, selon le plan comptable abrégé M14, en équilibre réel comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses :	944 787.31 €
Recettes :	944 787.31 €

Section d'Investissement

Dépenses :	1 286 170.25 €
Recettes :	1 286 170.25 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

➔ **APPROUVE** le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2018 ainsi que le tableau des amortissements annexé au budget.

Envoyé en préfecture le 20/04/2018

Reçu en préfecture le 20/04/2018

Affiché le 20.04.2018

ID : 083-218300382-20180417-2018_17-BF

Délibération certifiée exécutoire

avant transmission en préfecture

sous la responsabilité de Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982

Transmise le 20.04.2018 au représentant de l'Etat

Réception en Sous Préfecture le 20.04.2018

Commune de Châteaudoable, affiché le 20.04.2018

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité : le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet

Le Maire
Georges ROUVIER





Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

Utilisateur : SENAN Béatrice

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Documents budgétaires et financiers
Numéro de l'acte:	2018_17
Date de la décision:	2018-04-17 00:00:00+02
Objet:	budget primitif 2018 commune
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.1
Identifiant unique:	083-218300382-20180417-2018_17-BF
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 083-218300382-20180417-2018_17-BF-1-1_0.xml	text/xml	969
nom de original: delib 2018_18 bp 2018 commune.pdf	application/pdf	85021
nom de métier: 70_DE-083-218300382-20180417-2018_17-BF-1-1_1.pdf	application/pdf	85021
nom de original: BP commune.pdf	application/pdf	1389539
nom de métier: 99_BU-083-218300382-20180417-2018_17-BF-1-1_2.pdf	application/pdf	1389539

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 avril 2018 à 11h44min21s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 avril 2018 à 11h46min17s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 avril 2018 à 11h46min48s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 avril 2018 à 11h48min46s	Reçu par le MI le 2018-04-20